

DIRECTION CONTRACTUALISATION

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n° 2020-141 du 1^{er} octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan d'investissement pluriannuel la réalisation d'une patinoire.

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le projet seraient en adéquation avec les priorités de l'enveloppe Fonds Départemental d'Investissement (FDI) de l'année 2021.

DÉCIDE

Article 1 : Au titre de l'enveloppe, de solliciter la subvention de 400 000 euros pour le financement de l'opération dont le coût total est de 9 549 271,96 € Hors Taxes.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville et Monsieur le comptable assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le comptable assignataire de Dreux Agglomération, ainsi qu'au Service du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 26 SEP. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le